



MUNICIPALITE D'YVORNE

PREAVIS MUNICIPAL N° 2/2010

relatif à la modification du règlement du conseil de l'Etablissement primaire et secondaire
d'Aigle

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

En date du 4 avril 2008, la Municipalité a soumis au Conseil communal un projet de règlement du conseil de l'Etablissement primaire et secondaire d'Aigle. Ce règlement, a été élaboré selon un règlement-type modifié par les trois Municipalités d'Yvorne, Corbeyrier et Aigle (art. 3, 7 et 27 principalement) et a été accepté par votre autorité délibérante. Il devait encore être approuvé par les deux autres conseils communaux d'Aigle et de Corbeyrier, ce qui a été effectué. Enfin, il devait encore être approuvé par la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture.

2. HISTORIQUE

Lors de la séance du Conseil communal du 19 juin 2008, votre autorité a décidé d'accepter le projet de règlement. Les conseils communaux d'Aigle et de Corbeyrier ont également approuvé ce règlement.

En date du 25 juillet 2008, ce règlement a été transmis au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture pour approbation.

3. CONTEXTE ACTUEL

En date du 3 avril 2009, la Direction générale de l'enseignement obligatoire a communiqué ses observations sur le projet de règlement. Il est indispensable d'apporter un correctif au projet quant au mode de désignation des parents, les articles 7 et 9 du projet étant incompatibles avec les articles 67 et 67a de la Loi scolaire. En effet cette désignation ne peut avoir lieu dans trois assemblées séparées. Elle doit nécessairement se tenir lors d'une assemblée unique, réunissant l'ensemble des parents d'élèves, quel que soit leur lieu de domicile. Les représentants des parents désignés représenteront les parents d'élèves sans critère d'appartenance communale. On ne saurait par exemple exclure la candidature d'un parent, dont le domicile serait une commune tierce.

4. DESCRIPTION DU PROJET

Au vu de ce qui précède, il est envisagé de modifier les articles 7 et 9 comme suit :

Art.7 (ancien) : - Modalités

La désignation des parents d'élèves a lieu selon les modalités ci-après :

Durant l'automne qui suit l'installation des autorités communales, la direction de l'établissement informe les parents d'élèves fréquentant l'établissement (ci-après : les parents) de la prochaine désignation des membres du conseil d'établissement et les invite à déposer leur candidature, dans le délai qu'elle indique.

La direction de l'établissement vérifie la qualité des parents candidats au conseil d'établissement. Elle en transmet la liste à l'autorité communale.

~~Chacune des trois Municipalités, en collaboration avec la direction de l'établissement, convoque les parents à participer à l'assemblée de désignation de leur(s) représentant(s) :~~

~~— 2 parents lors de l'assemblée d'Aigle~~

~~— 1 parent lors de l'assemblée d'Yverne~~

~~— 1 parent lors de l'assemblée de Corbeyrier~~

Lors de ces assemblées, les parents candidats au conseil d'établissement se présentent et exposent les motifs de leur candidature. La désignation se fait à bulletin secret à la majorité absolue des voix des parents présents au premier tour et à la majorité relative au second. En cas d'égalité, le sort décide.

Les autres candidats ayant obtenu des voix constituent la liste des viennent- ensuite, dans l'ordre des voix obtenues.

Art. 7 (nouveau) – Modalités (annule et remplace)

La désignation des parents d'élèves a lieu selon les modalités ci-après :

Durant l'automne qui suit l'installation des autorités communales, la direction de l'établissement informe les parents d'élèves fréquentant l'établissement (ci-après : les parents) de la prochaine désignation des membres du conseil d'établissement et les invite à déposer leur candidature, dans le délai qu'elle indique.

La direction de l'établissement vérifie la qualité des parents candidats au conseil d'établissement. Elle en transmet la liste à l'autorité communale.

Les municipalités, en collaboration avec la direction de l'établissement, convoquent les parents à participer à l'assemblée de désignation de leurs représentants.

L'assemblée élit quatre parents d'élèves en veillant à une représentation équitable des différents sites de l'établissement.

Lors de ces assemblées, les parents candidats au conseil d'établissement se présentent et exposent les motifs de leur candidature. La désignation se fait à bulletin secret à la majorité absolue des voix des parents présents au premier tour et à la majorité relative au second. En cas d'égalité, le sort décide. ***Le bulletin secret peut être demandé.***

Les autres candidats ayant obtenu des voix constituent la liste des viennent- ensuite, dans l'ordre des voix obtenues.

Art. 9 (ancien) – Assemblée des parents dans chacune des trois Communes

Les parents membres du conseil d'établissement convoquent ~~dans chacune des trois communes~~ une assemblée des parents d'élèves fréquentant l'établissement scolaire au moins une fois par année. Dans ce cadre, la commune met des locaux à disposition.

Lors de ces réunions, les parents membres du conseil d'établissement rendent compte de leurs activités. Ils peuvent consulter l'assemblée sur des sujets la concernant.

Art. 9 (nouveau) – Assemblée des parents dans chacune des trois Communes (annule et remplace)

Les parents membres du conseil d'établissement convoquent une assemblée des parents d'élèves fréquentant l'établissement scolaire au moins une fois par année. Dans ce cadre, une commune met des locaux à disposition.

Lors de ces réunions, les parents membres du conseil d'établissement rendent compte de leurs activités. Ils peuvent consulter l'assemblée sur des sujets la concernant.

5. PROCEDURE ET DELAIS DE REALISATION

Ces modifications, ainsi que le préavis ont cette fois été soumis au préalable au SECRI qui a accepté ces changements.

Ce préavis, ainsi que le nouveau règlement du conseil de l'Etablissement primaire et secondaire d'Aigle doivent également être approuvés par les Conseils communaux d'Aigle et de Corbeyrier.

En cas d'approbation du préavis par les trois Conseils communaux respectifs, le règlement sera soumis pour approbation à la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture.

Les autorités désigneront ensuite leurs représentants. Une assemblée de parents sera convoquée pour élire leurs délégués et le milieu scolaire (les professionnels de l'établissement et les personnes concernées par la vie de l'établissement) présentera ses membres. Les procédures sont définies par le règlement.

L'installation du Conseil clôturer ces démarches.

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

- Vu le préavis n° 2/2010 DU 8 mars 2010
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

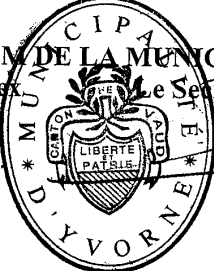
DECIDE

1. D'adopter la modification du règlement du conseil d'établissement de l'Etablissement primaire et secondaire d'Aigle, comprenant les Communes d'Aigle, de Corbeyrier et d'Yvorne tel que proposée.

2. De fixer l'entrée en vigueur de ce règlement dès l'approbation par la cheffe du département de la formation, de la jeunesse et de la culture.

Adopté en séance de Municipalité le 8 mars 2010

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic : Ph. Gex Le Secrétaire : Cl. Richard



Municipale déléguée : Hélène Frutschi